

JE SUIS



Salarié privé d'emploi

- ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois (non bénéficiaire de l'allocation d'assurance chômage)
- justifiant de 3 années d'activité professionnelle, à la rupture du contrat de travail et inscrits à un stage d'une durée supérieure à 1 an (et au plus égal à 3 ans)

Personne ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, privée d'emploi

- ayant exercé une activité pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois
- ne remplissant pas les conditions d'activité ci-dessus
- jeune handicapé à la recherche d'un premier emploi

Parent isolé

- **veuf, veuve, divorcé(e), séparé(e), abandonné(e) ou célibataire** assumant la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France
- **femme seule enceinte** ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi
- **femme dans certaines situations :**
 - > mère de famille ayant eu au moins 3 enfants
 - > femme divorcée, veuve, séparée judiciairement depuis moins de 3 ans

Demandeur d'emploi ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus et âgé de

- 16 à 17 ans à la date d'entrée en stage
- 18 à 20 ans à la date d'entrée en stage
- 21 à 25 ans à la date d'entrée en stage
- 26 ans et plus à la date d'entrée en stage

Détenu incarcéré

JE PEUX PRÉTENDRE À UNE RÉMUNÉRATION RÉGION MENSUELLE* DE

* rémunération fixée par décret en Conseil d'État sauf détenus

652,02 €

Rémunération équivalente au montant de l'ARE avec un minimum journalier de 25,51 €

100 % du salaire antérieur (avec un plancher de 644,17 € et un plafond de 1 932,52 € hors indemnité compensatrice de congés payés)

652,02 €

652,02 €

130,34 €

310,39 €

339,35 €

401,09 €

2,26 € / heure

Barèmes applicables aux stages à temps plein. Pour les stages à temps partiel, le taux horaire correspond au taux à temps plein divisé par 151,67. Dans tous les cas, la rémunération est proportionnelle au temps de présence en formation, en centre et en entreprise.

conception réalisation Efigip



**EMPLOI
FORMATION
INSERTION
FRANCHE-COMTÉ**

JE SUIS STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

J'ai des obligations

- Je participe à toutes les étapes de mon parcours de formation (tests, examens, évaluations, bilans...).
- Je respecte le règlement intérieur de l'organisme de formation qui m'accueille.
- Je respecte les horaires imposés.
- Je préviens immédiatement l'organisme de formation, en cas de retard ou d'absence.
- J'adopte un comportement respectueux.
- Je prends soin des lieux et du matériel.
- Je réponds aux enquêtes menées par la Région Franche-Comté.
- J'avertis l'organisme de formation de tout changement me concernant ou de toute difficulté.
- Je ne peux pas m'absenter de la formation pour suivre un emploi même à temps partiel.
- Si je peux percevoir une rémunération, je dois alors fournir avant mon entrée en formation toutes les pièces justificatives qui me sont demandées.

Le stage en entreprise est une partie obligatoire de mon programme de formation :

- Je dois trouver une ou plusieurs entreprise(s) d'accueil.
- En cas de difficulté, j'en informe aussitôt l'organisme de formation.
- Je suis obligé d'aller en stage en entreprise pendant toute la durée prévue.
- Je respecte les personnes avec qui je travaille, les horaires, le matériel.
- Je suis vigilant sur les règles d'hygiène et de sécurité : je ne me mets pas en danger.
- Je ne mets pas les autres en danger.
- J'informe immédiatement mon tuteur de tout retard, absence, problème rencontré dans l'entreprise.

* en cas de trop perçu lors de précédents versements de l'ASP, la dette sera prélevée sur les versements de ma rémunération

Si je respecte toutes ces obligations, j'ai alors des droits

- J'apprends, je développe de nouvelles compétences, de nouvelles capacités.
- Si je m'investis, j'obtiens une qualification ou au minima une attestation de compétences en fin de chaque étape de formation.
- Je découvre le monde professionnel par mes stages en entreprise.

Je peux :

- continuer à percevoir des indemnités de Pôle Emploi pendant ma formation ou bénéficier d'une rémunération du Conseil régional, versée par l'Agence de services et de paiement* (ASP), et sous certaines conditions
- percevoir une indemnité de transport hébergement ou un pass formation.

(Informations complémentaires pages suivantes)

Dans tous les cas, la Région financera pour moi la totalité du coût de ma formation avec le soutien du Fonds social européen



Si ma rémunération est de	Nbre de km entre mon domicile et mon lieu de formation	JE PEUX PERCEVOIR CHAQUE MOIS UNE INDEMNITÉ DE TRANSPORT / HÉBERGEMENT (INCLUSE DANS MA RÉMU.)			
		Transport seul	Transport si hébergement	Hébergement	Total
130,34 €	jusqu'à 15 km	0,00 €	0,00 €	37,20 €	37,20 €
	entre 16 et 50 km	32,93 €	13,95 €	37,20 €	51,15 €
	plus de 50 km	32,93 €	24,85 €	37,20 €	62,05 €
310,39 € 339,35 € 401,09 €	jusqu'à 15 km	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Aucun cumul possible Vous percevez le montant le plus avantageux
	entre 16 et 50 km	32,93 €	0,00 €	0,00 €	
	plus de 50 km	32,93 €	0,00 €	81,41 €	
652,02 €	jusqu'à 15 km	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Aucun cumul possible Vous percevez le montant le plus avantageux
	entre 16 et 50 km	32,93 €	0,00 €	0,00 €	
	entre 51 et 250 km plus de 250 km	32,93 € 53,36 €	0,00 € 0,00 €	81,41 € 101,84 €	

ATTENTION, les stages en entreprise vous donnent droit aussi à une indemnité de transport ou de transport-hébergement dont les montants peuvent vous être communiqués selon votre éloignement.

SEPTEMBRE 2015

JE SUIS DEMANDEUR D'EMPLOI

AVANT de commencer ma formation

Je fais valider mon projet professionnel par mon référent (Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi, CIDFF). Ces organismes m'orienteront alors vers l'interlocuteur compétent.

Dès lors que je suis stagiaire de la formation professionnelle

Je bénéficie d'une protection sociale (sécurité sociale) : couverture maladie, maternité, accidents du travail, vieillesse, décès, maladie professionnelle, prestations familiales.

J'ENTRE DANS L'UNE DES FORMATIONS FINANÇÉES PAR LE CONSEIL REGIONAL

- AREF : Allocation de retour à l'emploi - formation versée mensuellement par Pôle emploi si vous bénéficiez déjà de l'ARE (Allocation de retour à l'emploi) ; si elle s'arrête en cours de formation, elle peut alors être remplacée par la RFF (Rémunération de fin de formation) ; si plus aucune allocation n'est versée par Pôle emploi, la Région verse une rémunération (selon certaines conditions).
- Rémunération Région et, si vous habitez à plus de 15 km du lieu de formation, indemnité de transport-hébergement variable incluse dans votre rémunération (voir montants page suivante).
- Pass Formation
Pour aider les personnes les plus éloignées des lieux de formation, ce montant ne peut pas être cumulé avec l'indemnité de transport-hébergement. Il la remplace dès lors que vous remplissez les conditions d'accès et qu'il est plus avantageux pour vous.
- Bourse régionale de stage de 350 € par mois pour une formation à temps complet. Aucune aide au transport-hébergement n'est prévue. Le dossier est rempli auprès du centre de formation.
- Pour toutes les formations de courte durée (savoirs socle, savoirs de base, modules courts), vous ne pouvez prétendre à aucune rémunération Région.



	Programmes spécifiques		Service public régional de la formation (SPRF) dit Segment 1				SPRF dit Segment 2			Projet individuel de formation		
	Savoirs socle	Formation des détenus	SDB Savoirs de Base	EPP ou EPPTH Élaboration projet professionnel	PQ Préqualification	QUAL Niveau V (Cap) hors formations sanitaire et social	QUAL Niveau V du sanitaire et social (entrée sur concours)	QUAL Niveau IV (Bac)	QUAL Niveau III (Bts) et +	Modules courts de formation	AIQ Accès individuel à la qualification	SIFA Stage individualisé de formation en alternance
Jeune ou adulte sans indemnité de Pôle emploi			Pass formation	Rémunération + pass formation	Rémunération + pass formation	Rémunération + pass formation	Rémunération	Rémunération	Bourse régionale de stage		Rémunération bourse régionale	Rémunération
Jeune ou adulte avec indemnité de Pôle emploi	AREF		AREF et Pass formation	AREF et Pass formation	AREF et Pass formation	AREF et Pass formation	AREF	AREF	AREF	AREF	AREF	AREF
Reconnu travailleur handicapé* avec ou sans indemnité de Pôle Emploi	AREF		AREF et Pass formation	Rémunération	Rémunération	Rémunération	Rémunération	Rémunération	Rémunération	AREF	Rémunération	Rémunération
Percevant un minima social			Pass formation	Rémunération + pass formation	Rémunération + pass formation	Rémunération + pass formation	Rémunération	Rémunération	Bourse régionale de stage		Rémunération ou bourse régionale de stage	Rémunération
Placé sous main de justice hors incarcération			Pass formation	Rémunération + pass formation	Rémunération + pass formation	Rémunération + pass formation	Rémunération	Rémunération	Bourse régionale de stage		Rémunération ou bourse régionale de stage	Rémunération
Incarcéré		Rémunération										

* Suppression du droit d'option entre AREF et rémunération Région (loi du 5 mars 2014)